

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2009

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 15 décembre 2009 à la Salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville, à compter de 20h00.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Fernand Veilleux	Présent
District 01	Solange Masson	Présente
District 02	Nicole Couture	Présente
District 03	Jean-Noël Groleau	Présent
District 04	Jacques Ferland	Présent
District 05	Robert Paré	Présent
District 06	Réjean Mégré	Présent
Total: 7	Présence: 7	Absence: 0

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jacques Leblond, agit comme secrétaire. Madame Martine Loiselle, secrétaire-trésorière est également présente.

Personne n'est présent dans l'assistance dès l'ouverture de la séance.

-
1. Ouverture de la séance
 2. PÉRIODE DE QUESTIONS
 3. Adoption de l'ordre du jour
 4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)
 - 4.1 Séance ordinaire du 1^{er} décembre 2009
 5. Trésorerie
 - 5.1 Comptes payés et à payer
 - 5.2 Dépenses incompressibles
 - 5.3 Transferts budgétaires
 6. Suivi des affaires découlant des procès-verbaux
 7. Rapport du conseil
 8. Sécurité publique, protection contre l'incendie
 - 8.1 Dépôt du rapport annuel 2008 de la sécurité incendie de la M.R.C. de Coaticook
 9. Hygiène du milieu
 - 9.1 Bouclage de la conduite d'eau potable de la rue Jeanne à la rue Monique – décompte progressif numéro 1
 10. Travaux publics
 - 10.1 Achat et installation d'une porte de garage



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2009

- 10.2 Dénéigement de la rue du Parc - demande de M. Roger Dubuc
11. Loisirs, culture et communautaire
12. Environnement, urbanisme et développement
- 12.1 Demande d'autorisation de morcellement et d'aliénation de terrain auprès de la CPTAQ – Ferme Étang du Vallon
- 12.2 Demande d'autorisation pour un usage non agricole pour fins d'installation d'une placette touristique sur le chemin Cochrane – Municipalité de Compton
- 12.2.1 Autorisation de signature de la demande et de paiement des frais de production de la demande
- 12.2.2 Résolution d'appui
- 12.2.3 Autorisation de signature d'une entente de servitude avec Jean-Noël Groleau et Ferme Jean-Noël Groleau
13. Administration
- 13.1 Résolution / entente de service à signer par une municipalité participant au service de transport adapté aux personnes handicapées offert par Acti-bus de la région de Coaticook
- 13.2 Résolution concernant le service de transport adapté aux personnes handicapées offert par Acti-bus de la région de Coaticook
- 13.3 Dépôt des divulgations des contributions électorales
- 13.4 Demande d'interprétation auprès du Ministère du Revenu – remboursement de la taxe sur le carburant en collaboration avec la M.R.C. de Coaticook
14. Ressources humaines
15. Règlements
- 15.1 Avis de motion avec dispense de lecture – Règlement numéro 2009-97 relatif aux travaux d'aménagement du cours d'eau « Partie de la rivière Coaticook, traversant le lot 3 667 292 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke » situé dans la M.R.C. de Coaticook.
16. Varia
17. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 11 décembre 2009
- 17.1 Renouvellement de l'entente incendie avec la municipalité de Martinville
- 17.2 Projet infrastructures d'égout et d'aqueduc rues Paul et Claude – sondage exploratoire poste de pompage, pulvérisation et pavage de la rue Paul
- 17.3 Mandat aux procureurs Monty Coulombe SENC pour l'interprétation du dossier de la carrière Normand Nadeau Excavation Inc.
18. Parole aux conseillers
19. PÉRIODE DE QUESTIONS
20. Levée de la séance
-

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Fernand Veilleux préside la présente séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte à la suite de la lecture de la prière.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée au Conseil.

3. Adoption de l'ordre du jour

3897-2009-12-15

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Robert Paré
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil tel que présenté

b. de garder ouvert l'ordre du jour

Adoptée à l'unanimité

4. Procès-verbal(aux) antérieurs

4.1 Séance ordinaire du 1^{er} décembre 2009

3898-2009-12-15

Chaque membre du conseil ayant reçu le 11 décembre 2009 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} décembre 2009 et déclarant en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} décembre 2009 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

5. Trésorerie

5.1 Comptes payés et à payer

3899-2009-12-15

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Robert Paré
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des comptes payés et à payer jointe à la présente et d'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à effectuer le paiement par chèque à qui de droit.

En date du 11 décembre 2009, le sommaire de la répartition des comptes s'établit comme suit:

Comptes à payer

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2009

Annexe 1. Fonds des activités municipales 27 969.63\$

Comptes payés

Annexe 2. Fonds des activités municipales 52 020.10\$

Salaires payés

Annexe 3. Fonds des activités municipales 41 261.28\$

Adoptée à l'unanimité

5.2 Dépenses incompressibles

3900-2009-12-15

Considérant qu'à l'égard des dépenses découlant d'engagements contractés antérieurement à l'exercice 2010, les crédits doivent être prévus au budget et leur affectation doit normalement s'effectuer peu avant ou au début de l'exercice;

Considérant qu'en ce qui regarde les dépenses incompressibles autres que celles découlant d'engagements antérieurs, l'affectation des crédits peut s'effectuer dès l'adoption des prévisions budgétaires;

Considérant que les dépenses incompressibles sont des coûts fixes inévitables qu'il est impossible à la municipalité de ne pas assumer en raison d'une obligation qu'elle a contractée ou de la nécessité de posséder certains biens ou d'acquérir certains services aux fins de son fonctionnement;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Ferland
 APPUYÉ PAR madame la conseillère Solange Masson**

IL EST RÉSOLU

- a. d'affecter les crédits indiqués totalisant la somme de 2 598 715\$ pour les dépenses découlant d'engagements contractés antérieurement à l'exercice 2010 et pour les dépenses incompressibles telles que mentionnées à la liste ci-annexée;
- b. d'autoriser l'engagement de ces crédits à même les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2010;
- c. d'autoriser le paiement des dépenses découlant d'engagements contractés antérieurement à l'exercice 2010 sous réserve des conditions particulières qui peuvent s'appliquer aux ententes déjà conclues ou en vertu des pouvoirs décrétés au règlement municipal 2000-3 régissant l'administration des finances de la Municipalité de Compton et déterminant par qui et sujets à quelles formalités doivent être faits les paiements.

Prévisions budgétaires 2010 Dépenses incompressibles et engagements contractés antérieurement		
--	--	--

	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2010
	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
	CONSEIL MUNICIPAL	
02 110 00 131	Rémunération de base - Élus	26 208 \$
02 110 00 133	Allocation de dépenses - Élus	13 104 \$
02 110 00 241	Charges sociales	1 666 \$
02 110 00 310	Frais de déplacement	7 000 \$

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2009

02 110 00 321	Frais de postes	300 \$
02 110 00 422	Responsabilité civile	1 600 \$
02 110 00 951	Quote-part M.R.C.	15 422 \$
	TOTAL	65 300 \$
	APPLICATION DE LA LOI	
02 120 00 412	Service professionnel – cour municipale	3 500 \$
02 120 00 951	Quote-part – cour municipale	4 528 \$
	TOTAL	8 028 \$
	GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE	
02 130 00 141	Salaires réguliers – administration	178 450 \$
02 130 00 143	Primes – administration	7 165 \$
02 130 00 200	Charges sociales	31 801 \$
02 130 00 310	Frais de déplacement	3 000 \$
02 130 00 321	Frais de poste	4 500 \$
02 130 00 331	Téléphonie	4 400 \$
02 130 00 335	Internet municipal	1 600 \$
02 130 00 347	Site Web	1 150 \$
02 130 00 419	Publicité des droits	300 \$
02 130 00 422	Responsabilité civile	1 800 \$
02 130 00 496	Frais et intérêts de banque	2 000 \$
	TOTAL	236 166 \$
	GREFFE	
02 140 00 141	Salaires élections et greffe	33 250 \$
02 140 00 143	Prime greffe	1 051 \$
02 140 00 200	Charges sociales	6 379 \$
02 140 00 310	Frais de déplacement	200 \$
02 140 00 321	Frais de poste	800 \$
02 140 00 454	Formation	200 \$
02 140 00 670	Fourniture de bureau	2 000 \$
	TOTAL	43 880 \$
	EVALUATION	
02 150 00 951	Quote-part M.R.C.	40 000 \$
	TOTAL	40 000 \$
	AUTRES	
02 190 00 141	Salairé régulier – concierge	13 978 \$
02 190 00 143	Primes	484 \$
02 190 00 200	Charges sociales	2 563 \$
02 190 00 349	Journal l'Écho - expédition	2 500 \$
02 190 00 422	Assurances	5 000 \$
02 190 00 681	Électricité – hôtel de ville	12 000 \$
02 190 00 951	Quote-part M.R.C.	51 900 \$
	TOTAL	88 425 \$
	TOTAL - DÉPENSES ADMINISTRATION GÉNÉRALE	481 799 \$
	SÉCURITÉ PUBLIQUE	
	POLICE	
02 210 00 441	Service de la sûreté du Québec	281 550 \$
	TOTAL	281 550 \$

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2009

	PROTECTION CONTRE L'INCENDIE	
02 220 00 141	Salaires – service incendie	129 020 \$
02 220 00 200	Charges sociales	15 760 \$
02 220 00 310	Frais de déplacement	4 500 \$
02 220 00 321	Frais de poste et publicité	650 \$
02 220 00 331	Téléphonie	6 000 \$
02 220 00 335	Internet caserne	2 000 \$
02 220 00 422	Assurance bâtiment	2 500 \$
02 220 00 423	Assurance civile	2 000 \$
02 220 00 425	Assurance des véhicules	1 600 \$
02 220 00 455	Immatriculation des véhicules	2 750 \$
02 220 00 631	Carburant	3 000 \$
02 220 00 681	Électricité	6 500 \$
02 220 00951	Quote-part MRC de Coaticook	11 370 \$
	TOTAL	187 650 \$
	SÉCURITÉ CIVILE	
02 230 00 951	Quote-part M.R.C. – sécurité civile	4 675 \$
	TOTAL	4 675 \$
	BRIGADIERS SCOLAIRE	
02 291 00 141	Salaires – brigadiers scolaires	15 154 \$
02 291 00 143	Primes	526 \$
02 291 00 200	Charges sociales	2 725 \$
	TOTAL	18 405 \$
	TOTAL - SÉCURITÉ PUBLIQUE	492 280 \$
	TRANSPORT	
	VOIRIE MUNICIPALE	
02 320 00 141	Salaires réguliers – voirie	284 050 \$
02 320 00 143	Primes	9 888 \$
02 320 00 200	Charges sociales	50 313 \$
02 320 00 310	Frais de déplacement	2 000 \$
02 320 00 321	Frais de poste	150 \$
02 320 00 331	Téléphonie	3 710 \$
02 320 00 422	Assurance garage	3 440 \$
02 320 00 423	Assurance civile	4 500 \$
02 320 00 425	Assurance véhicules	3 250 \$
02 320 00 455	Immatriculation de véhicules	5 800 \$
02 320 00 529	Entretien passage à niveau	11 750 \$
02 320 00 631	Essence et diesel	45 000 \$
02 320 00 632	Huile à chauffage	5 000 \$
02 320 00 681	Électricité – garage municipal	4 500 \$
	TOTAL	433 351 \$
	ENLÈVEMENT DE LA NEIGE	
02 330 00 331	Téléphonie	1 500 \$
02 330 00 443	Contrat de déneigement	225 000 \$
02 330 00 631	Essence et diesel	45 000 \$
	TOTAL	271 500 \$
	ECLAIRAGE DE RUES	
02 340 00 681	Électricité des luminaires	13 000 \$
	TOTAL	13 000 \$

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2009

	TRANSPORT COLLECTIF	
02 370 00 953	Quote-part – transport adapté	3 987 \$
02 370 00 959	Service autobus interurbain	2 500 \$
	TOTAL	6 487 \$
	TOTAL - TRANSPORT	724 338 \$
	HYGIÈNE DU MILIEU	
	PURIFICATION ET TRAITEMENT DE L'EAU	
02 412 00 322	Livraison	200 \$
02 412 00 429	Assurance aqueduc municipal	4 490 \$
02 412 00 444	Service technique	66 200 \$
02 412 00 693	Frais de laboratoire	3 000 \$
02 413 00 321	Frais de poste – réseau de distribution d'eau	150 \$
	TOTAL	74 040 \$
	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	
02 414 00 429	Assurance - eaux usées	9 150 \$
02 414 00 445	Service technique	40 800 \$
02 414 00 693	Frais de laboratoire	1 200 \$
	TOTAL	51 150 \$
	MATIÈRES RÉSIDUELLES	
02 451 00 141	Salaires service matières résiduelles	42 206 \$
02 451 00 143	Prime	1 387 \$
02 451 00 200	Charges sociales	7 671 \$
02 451 00 321	Frais de poste – avis	500 \$
02 451 00 331	Téléphonie	550 \$
02 451 00 424	Assurance du véhicule	1 771 \$
02 451 10 455	Immatriculation	1 490 \$
02 451 00 631	Carburant	20 000 \$
02 451 00 681	Électricité	1 500 \$
	TOTAL	77 075 \$
	ÉLIMINATION DES ORDURES	
02 451 20 951	Quote-part Régie des déchets	113 417 \$
	TOTAL	113 417 \$
	COLLECTE SÉLECTIVE ET TRAITEMENT	
02 452 10 951	Quote-part M.R.C. – collecte sélective	96 299 \$
	TOTAL	96 299 \$
	TOTAL - HYGIÈNE DU MILIEU	411 981 \$
	SANTÉ ET BIEN-ETRE	
02 520 00 951	Quote-part M.R.C. – démographie	4 579 \$
02 520 00 963	Participation O.M.H.	8 000 \$
	TOTAL	12 579 \$
	TOTAL – SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	12 579 \$

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2009

	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	
02 610 00 141	Salaire régulier	52 714 \$
02 610 00 143	Primes	2 092 \$
02 610 00 200	Charges sociales	9 372 \$
02 610 00 310	Frais de déplacement	3 000 \$
02 610 00 321	Frais de poste	300 \$
02 610 00 331	Téléphonie	3 000 \$
02 610 00 422	Assurance civile	1 600 \$
02 610 00 951	Quote-part M.R.C. – mise ne valeur	28 615 \$
	TOTAL	100 693 \$
	TOTAL – AMÉNAG., URBA. & ZONAGE	100 693 \$
	PROMOTION ET DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	
02 620 00 951	Quote-part M.R.C.	42 920 \$
	TOTAL	42 920 \$
	TOTAL – PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	42 920 \$
	LOISIRS ET CULTURE	
	CENTRE COMMUNAUTAIRE	
02 701 20 141	Salaire concierge et surveillance	11 382 \$
02 701 20 143	Primes	419 \$
02 701 20 200	Charges sociales	2 099 \$
02 701 20 331	Téléphonie	1 900 \$
02 701 20 423	Assurances Incendie et civile	4 950 \$
02 701 20 522	Entretien – syndicat copropriété	4 150 \$
02 701 20 632	Huile à chauffage	11 000 \$
02 701 20 681	Électricité – centre communautaire	2 200 \$
	TOTAL	38 100 \$
	PARCS ET TERRAINS DE JEUX	
02 701 50 422	Assurance responsabilité – parcs	5 125 \$
02 701 50 681	Électricité – terrain de jeux	2 750 \$
	TOTAL	7 875 \$
	PISCINE ET AUTRES	
02 701 90 141	Salaire sauveteur – piscine	1 000 \$
02 701 90 200	Charges sociales	200 \$
02 701 90 951	Quote-part M.R.C. – loisirs	8 128 \$
02 701 90 953	Ententes loisirs – Coaticook et Arbrisseaux	23 466 \$
02 701 91 141	Salaires – local des jeunes	10 000 \$
02 701 91 143	Primes – local des jeunes	800 \$
02 701 91 200	Charges sociales	1 500 \$
02 701 91 310	Frais de déplacements	500 \$
02 701 91 331	Téléphonie	1 200 \$
02 701 91 335	Internet – local des jeunes	800 \$
02 701 91 970	Carrefour jeunesse emploi	5 000 \$

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2009

	TOTAL	52 594 \$
	BIBLIOTHÈQUE	
02 702 30 141	Salaire préposé	2 000 \$
02 702 30 143	Prime	70 \$
02 702 30 200	Charges sociales	370 \$
02 70 30 335	Internet bibliothèque municipale	1 350 \$
02 701 30 970	Affiliation bibliothèque	12 500 \$
02 702 90 951	Quote-part MRC - Culture	10 310 \$
	TOTAL	26 600 \$
	TOTAL - LOISIRS ET CULTURE	125 169 \$
	SERVICE DE LA DETTE	
	INTÉRÊTS	
02 921 01 840	Intérêts - 3 règlements d'eau	3 760 \$
02 921 03 840	Intérêts - Emprunts S.Q.A.E.	4 070 \$
02 921 04 840	Intérêts - règlement no 2001-22	2 024 \$
02 921 05 840	Intérêts - règlement no 2001-26	25 856 \$
02 921 06 840	Intérêts - règlement no 2003-45	1 976 \$
02 921 07 840	Intérêts - règlement no 2006-69	6 172 \$
02 921 08 840	Intérêts - règlement no 2006-70	3 313 \$
02 922 00 951	Quote-part M.R.C. - intérêts de la dette	1 685 \$
02 992 00 882	Intérêts sur emprunt temporaire	1 000 \$
02 992 00 885	Remboursement d'intérêts de taxes	144 \$
02 992 00 899	Remboursement de taxes	1 000 \$
02 992 00 990	Escomptes sur taxes	15 000 \$
	TOTAL	66 000 \$
	REMBOURSEMENT EN CAPITAL	
03 210 01 840	Remboursement en capital - 3 règlements d'eau	3 700 \$
03 500 03 000	Remboursement en capital - emprunts à la S.Q.A.E.	4 520 \$
03 500 04 000	Remboursement en capital - règlement no 2001-22	21 500 \$
03 500 05 000	Remboursement en capital - règlement no 2001-26	45 000 \$
03 500 06 000	Remboursement en capital - règlement no 2003-45	41 600 \$
03 500 07 840	Remboursement en capital - règlement no 2006-69	7 800 \$
02 500 08 840	Remboursement en capital - règlement no 2006-70	6 300 \$
03 500 07 840	Remboursement au fonds de roulement	10 536 \$
	TOTAL	140 956 \$
	TOTAL – SERVICE DE LA DETTE	206 956 \$
	TOTAL - DÉPENSES FONCTIONNEMENT	2 598 715 \$

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

5.3 Transferts budgétaires

3901-2009-12-15

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2009

Considérant qu'en vue d'affecter aux postes auxquels ils s'appliquent les coûts de main-d'œuvre de certains services de la municipalité, il est requis de procéder à des transferts vers d'autres postes ;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau

IL EST RÉSOLU

- a. qu'aux fins de pourvoir aux dépenses rencontrées aux postes identifiés, il soit procédé aux transferts tels que montrés au tableau préparé par la secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité en regard des postes budgétaires vis-à-vis lesquels des montants sont inscrits;
- b. que la secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité soit autorisée à faire les écritures comptables appropriées en regard de ces dépenses de manière à ce que cesdites dépenses soient affectées aux postes ainsi déterminés en vertu des transferts ici autorisés.
- c. que le tableau des transferts tel que présenté au conseil fasse partie intégrante de la présente résolution et soit reproduit intégralement ci-après :

TRANSFERTS DE POSTES BUDGÉTAIRES 2009

Du poste	02 320 00 141	Salaires service de voirie	112 650 \$
aux postes	02 190 00 141	Salaires édifice (entretien)	7 760 \$
	02 320 00 142	Heures supplémentaires - voirie	240 \$
	02 330 00 142	Heures supplémentaires -neige	600 \$
	02 412 00 141	Salaires aqueduc municipal	1 500 \$
	02 414 00 141	Salaires trait. des eaux usées	2 800 \$
	02 451 10 141	Salaires matières résiduelles	4 000 \$
	02 701 30 141	Salaires patinoire	10 350 \$
	02 701 50 141	Salaires terrain de jeux	1 400 \$
Du poste	02 320 00 200	Charges sociales - voirie	16 700 \$
aux postes	02 190 00 200	Charges sociales - édifice	1 025 \$
	02 330 00 200	Charges sociales - déneigement	13 000 \$
	02 412 00 200	Charges sociales - aqueduc	265 \$
	02 414 00 200	Charges sociales - épuration	375 \$
	02 451 10 200	Charges sociales - matières rés.	684 \$
	02 701 30 200	Charges sociales - patinoire	1 150 \$
	02 701 50 200	Charges sociales - terrain de jeux	201 \$
Des postes	02 130 00 412	Services juridiques administration	850 \$
	02 130 00 414	Administration et informatique	5 000 \$
	02 190 00 421	Assurances générales	2 000 \$
	02 610 00 454	Formation urbanisme	1 500 \$
	02 610 00 670	Papeterie urbanisme	750 \$
au poste	23 020 00 726	Équipement administration	10 100 \$
Du poste	02 190 00 522	Entretien édifice	28 500 \$
au poste	02 190 00 410	Services professionnels	28 500 \$

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

6. Suivi des affaires découlant des procès-verbaux

7. Rapport sur les activités des membres du conseil

Monsieur le maire fait état des rencontres auxquelles il a participé.

8. Sécurité publique - protection contre les incendies

9. Hygiène du milieu

9.1 Bouclage de la conduite d'eau potable de la rue Jeanne à la rue Monique – décompte progressif numéro 1

3902-2009-12-15

Considérant le rapport et la recommandation de l'ingénieur relativement à la demande de paiement du décompte progressif no 1 de l'entrepreneur Grondin Excavation Inc. pour les travaux de bouclage réalisés de la rue Jeanne à la rue Monique, le tout conformément au contrat intervenu entre la municipalité et l'entrepreneur le 28 septembre 2009;

Considérant que le présent décompte est conforme aux travaux exécutés;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 1 à Excavation Grondin Inc. au monant de 89 194.23\$ incluant toutes taxes et la retenue de 10%;
- b. que les deniers requis soient prélevés à même à même le fonds provenant du programme de remboursement de la taxe d'accises sur l'essence.

Adoptée à l'unanimité

cc : Excavation Grondin Inc.
Urbanisme et réseaux
Trésorerie

10. Travaux publics

10.1 Achat et installation d'une porte de garage

3903-2009-12-15

Considérant qu'il y a lieu de finaliser le remplacement des portes en façade du garage municipal;

Considérant qu'il est recommandé d'avoir la deuxième porte identique à celle déjà remplacée;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jacques Ferland**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat et l'installation, en 2010, d'une porte de garage 12 X 14 chez Portes Mackie Inc. au montant de 2 854\$ taxes incluses;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le poste 02 320 00 522 du budget 2010 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

cc : Portes Mackie Inc.
Travaux Publics
Trésorerie

10.2 Dénéigement de la rue du Parc - demande de M. Roger Dubuc

3904-2009-12-15

Considérant la demande verbale adressée par M. Roger Dubuc afin que la municipalité déneige une partie excédentaire du prolongement de la rue Du Parc;

Considérant qu'il s'agit d'une section de la rue qui n'appartient pas à la municipalité;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU que le conseil demande aux officiers municipaux de bien vouloir transmettre à M. Dubuc l'information à l'effet que malheureusement nous ne pouvons effectuer ou faire effectuer des travaux sur un propriété privée, sauf dans des cas très particuliers.

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Roger Dubuc
Travaux Publics
Dossier

11. Loisirs, culture et communautaire

12. Environnement, urbanisme et développement

12.1 Demande d'autorisation de morcellement et d'aliénation de terrain auprès de la CPTAQ – Ferme Étang du Vallon

3905-2009-12-15

Considérant qu'une demande d'autorisation de morcellement, d'aliénation de terrain et d'utilisation non agricole auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec doit comporter une recommandation de la municipalité, sous forme de résolution, motivée en fonction des éléments suivants :

- Ø les critères de décisions prévus à l'article 62 de la *loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, LRQ, c, P41.1*, dont la municipalité doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu, des activités agricoles, de la disponibilité d'autres emplacements, etc.;
- Ø la conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;
- Ø si la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la recommandation doit également comprendre une indication sur l'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole au sens de la *LPTAA*;

Considérant que le demandeur Ferme Étang du Vallon, représentée par son président et secrétaire, monsieur Marcel Drouin du 365 chemin Drouin à Compton, a déposé le 24 novembre 2009, une demande complète d'autorisation de morcellement et d'aliénation de terrain auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2009

Considérant que la demande de morcellement et d'aliénation vise le lot 1 803 601 (23.64 hectares ou ± 58 acres) du Cadastre de Québec ;

Considérant que le but visé par la demande consiste à autoriser l'acquisition du lot 1 803 601 du cadastre du Québec du propriétaire actuel, Monsieur Roger Vaillancourt, afin d'agrandir son entreprise agricole actuelle et ainsi avoir une plus grande autonomie au niveau de sa production de grains et de foin;

Considérant que l'homogénéité du territoire et des activités agricoles y sont respectés;

Considérant que l'utilisation du sol du milieu environnant est agricole, l'on y retrouve des terres en culture et en boisé;

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage numéro 2002-35 et au règlement de lotissement numéro 2002-36 en vigueur dans la municipalité de Compton;

Considérant que la superficie résiduelle du propriétaire cédant est de ± 22,12 hectares (± 55 acres) avec les autres parcelles en culture, totalisant 143 hectares (354 acres) est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

Considérant que le morcellement permet au demandeur d'acquérir une parcelle de terrain près de sa ferme;

Considérant que les immeubles concernés ne sont pas considérés comme étant des immeubles protégés au sens de notre réglementation d'urbanisme et du schéma d'aménagement de la M.R.C. de Coaticook ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Ferland
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Paré**

IL EST RÉSOLU que le conseil de la Municipalité de Compton appuie la présente demande de Ferme Étang du Vallon auprès de la Commission de protection agricole du Québec.

Adoptée à l'unanimité

cc : CPTAQ
Ferme Étang du Vallon
Urbanisme et réseaux
Dossier

Monsieur Jean-Noël Groleau se retire des délibérations du conseil en raison de son intérêt direct ou indirect dans la question sous étude, tel que prévu à l'article 361 de la « Loi sur les Élections et référendums dans les municipalités »

12.2 Demande d'autorisation pour un usage non agricole pour fins d'installation d'une placette touristique sur le chemin Cochrane – Municipalité de Compton

12.2.1 Autorisation de signature de la demande et de paiement des frais de production de la demande

3906-2009-12-15

Considérant que dans le cadre de la politique culturelle le conseil a accepté de participer au projet soumis par la Table de concertation culturelle de la MRC de Coaticook et ayant pour objet d'implanter sur le chemin Cochrane, tout près de la localisation de ses terres, une placette afin de rappeler aux passants l'importante contribution de M.H. Cochrane dans le développement du secteur agricole de notre municipalité;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Robert Paré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le directeur général ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la municipalité la demande d'autorisation auprès de la Commission du Territoire agricole du Québec pour un usage non agricole pour fins d'installation d'une placette touristique sur le chemin Cochrane;
- b. d'autoriser le paiement d'un montant de 259\$ à l'ordre du Ministre des Finances pour acquitter les frais du dépôt de la demande;
- c. que les deniers requis soient puisés à même le poste 02 610 00 411 du budget 2009 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

cc : CPTAQ
Urbanisme et réseaux
Trésorerie

12.2.2 Résolution d'appui

3907-2009-12-15

Considérant qu'une demande d'autorisation d'utilisation non agricole auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec doit comporter une recommandation de la municipalité, sous forme de résolution, motivée en fonction des éléments suivants :

- Ø les critères de décisions prévus à l'article 61.1 de la *loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, LRQ*, c, P41.1, dont la municipalité doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu, des activités agricoles, de la disponibilité d'autres emplacements, etc.;
- Ø la conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;
- Ø si la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la recommandation doit également comprendre une indication sur l'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole au sens de la *LPTAA*;

Considérant que la Municipalité de Compton, 3 chemin de Hatley, Compton (Québec), dépose une demande d'autorisation pour une utilisation non agricole auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Considérant que la demande vise les lots 1 803 789 (53 m²) et 1 802 487 (114.5 m²) du cadastre du Québec;

Considérant que la demande consiste à installer une reproduction artistique d'un personnage historique, en l'occurrence M. H. Cochrane, à des fins touristiques et aménager une placette (stationnement et bancs);

Considérant que selon l'analyse de l'inspecteur en bâtiment et environnement, qu'il n'y a pas d'autres endroits disponibles en zone blanche compte tenu que le lieu où M. H. Cochrane a vécu, est l'endroit tout désigné pour installer son personnage;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2009

Considérant la superficie demandée est minime et n'aura aucun impact sur l'agriculture car la placette sera aménagée à l'intérieur du terrain occupé par la résidence;

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage numéro 2002-35;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU que le conseil appuie la demande auprès de la Commission de protection agricole du Québec.

Adoptée à l'unanimité

cc : CPTAQ
Jean-Noël Groleau et Ferme Jean-Noël Groleau Inc.
Urbanisme et réseaux

**12.2.3 Autorisation de signature d'une entente de servitude avec
Jean-Noël Groleau et Ferme Jean-Noël Groleau Inc.**

3908-2009-12-15

Considérant qu'il est nécessaire d'obtenir une servitude pour l'aménagement de la placette du personnage historique M. H. Cochrane;

Considérant que l'aménagement touche deux propriétaires, soit Ferme Jean-Noël Groleau Inc. et Jean-Noël Groleau;

Considérant que la municipalité assumera les frais reliés à la servitude (arpentage, notaire, frais d'entretien et d'aménagement);

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Ferland
APPUYÉ PAR madame la conseillère Solange Masson**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le maire et le directeur général à signer tous les documents requis afin que la municipalité acquière une servitude qui lui permettra de procéder à l'installation d'une placette incluant une reproduction artistique d'un personnage historique en l'occurrence celle de M.H. Cochrane, sur les propriétés de Ferme Jean-Noël Groleau Inc. et Jean-Noël Groleau sur le chemin Cochrane;
- b. que le mandat pour procéder à la préparation et à l'inscription des droits soit confié au notaire Luc Custeau;
- c. que les deniers requis au paiement des honoraires soient puisés à même le poste 02 130 00 412 du budget 2010 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

cc : Jean-Noël Groleau et Ferme Jean-Noël Groleau Inc.
Me Luc Custeau
Trésorerie

Monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau est de retour à la table des délibérations, il est 20h37.

13. Administration

13.1 Résolution / entente de service à signer par une municipalité participant au service de transport adapté aux personnes handicapées offert par Acti-bus de la région de Coaticook

3909-2009-12-15

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Ferland
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau**

IL EST RÉSOLU que la municipalité de Compton s'implique au niveau du service de transport adapté aux personnes handicapées, offert par Acti-bus de la région de Coaticook, en acceptant de participer au financement d'un tel transport collectif, selon les modalités prévues ci-après :

- 1- La municipalité de Compton désigne la Ville de Coaticook à titre d'organisme mandataire.
2. La municipalité de Compton s'engage financièrement, pendant la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, à ce que sa contribution, additionnée aux contributions financières du milieu et des onze (11) autres municipalités participantes, totalisera la somme de 55 000\$, montant qui représente la quote-part municipale ciblée dans le décret no 654-2009 du gouvernement du Québec. S'il y a lieu, les surplus accumulés d'Acti-bus de la Région de Coaticook seront utilisés pour combler le manque à gagner.
3. Dans une vision de transport collectif, l'horaire du service de transport adapté s'étend du lundi au vendredi. Les heures de service hebdomadaires demeurent flexibles selon la demande collective de la clientèle. Pour le samedi et le dimanche, Acti-bus est autorisé à offrir, par le biais de son taxi adapté, des services spécifiques à la clientèle prévue dans les modalités du « projet spécial » géré par Acti-bus de la région de Coaticook et /ou selon les demandes collectives de la population.
4. L'utilisateur qui utilisera le service de transport adapté devra déboursier le montant fixé par le conseil d'administration d'Acti-bus de la région de Coaticook Inc..
5. Cinq (5) véhicules sont à la disposition de toute la clientèle des services d'Acti-Bus de la région de Coaticook Inc. (adapté, interurbain, collectif) :

Autobus adaptés : Ford, MB-IV, 1999 – capacité de 16 passagers
Ford, MB-IV 2003 – capacité des 16 passagers
BlueBird Vision 2006 – capacité de 28 passagers
International BE 2007 – capacité de 17 passagers
Dodge Sprinter 2007 – capacité de 11 passagers

et/ou tout autre véhicule qui pourrait s'y ajouter, de façon ponctuelle ou permanente.
6. Les mandats dévolus à Acti-bus de la région de Coaticook Inc. sont les suivants :
 - a. Mise-à-jour du plan de transport;
 - b. Établissement du budget annuel et de la tarification exigée par des tierces-parties;
 - c. Transmission des documents suivants au Ministère des Transports du Québec, requis aux fins d'administration, d'évaluation et de suivi du programme :
 - résolutions/ententes de service municipales;
 - rapports statistiques et financiers périodiques;
 - rapport annuel sur l'admissibilité;
 - rapports financiers annuels.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2009

- d. Gestion courante du service, des ressources financières et technique et du niveau de service.
7. Le principe du « premier arrivé / premier servi » sera respecté. Toutefois, les priorités suivantes pourraient être considérées : 1. Travail / 2. Études / 3. Soins professionnels / 4. Loisirs et 5. Autres déplacements.
8. Cette entente de service est renouvelable annuellement;
9. La présente entente sera signée par le maire de la municipalité ainsi que par le président de Acti-Bus de la région de Coaticook Inc.

Adoptée à l'unanimité

cc : Ville de Coaticook
Acti-bus de la Région de Coaticook
Trésorerie
Dossier

13.2 Résolution concernant le service de transport adapté aux personnes handicapées offert par Acti-bus de la région de Coaticook

3910-2009-12-15

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Robert Paré
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU QUE :

1. La municipalité de Compton s'engage à verser (engagement moral) à Acti-Bus de la région de Coaticook, au cours de la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, un montant de 8 379\$ à titre de contribution municipale, tel que le prévoit le décret no 654-2009 concernant le programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées;
2. Considérant les revenus prévus à titre de « contribution du milieu »; et

Considérant les propos tenus par les responsables régionaux du ministère des Transports du Québec, lors de l'assemblée qui regroupait tous les élus municipaux de la MRC de Coaticook, le 30 avril 2003, à l'effet que tous les revenus de contrats de transport local soient dorénavant considérés comme des « contributions du milieu », en autant qu'ils transitent par la municipalité mandataire;

Considérant la situation financière d'Acti-Bus de la région de Coaticook inc;

Il est convenu qu'Acti-Bus de la région de Coaticook inc.s'engage à remettre (engagement moral) à la municipalité de Compton, au moment de la facturation, une « ristourne sur sa contribution municipale » au montant de 4 392\$, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010.
3. Le montant réel que la municipalité de Compton s'engage à verser à Acti-Bus de la région de Coaticook inc., pour l'année 2010, se chiffrera à 3 987\$ et sera payable sur réception de la facture.
4. La présente entente sera signée par le maire de la municipalité ainsi que le président de « Acti-Bus de la région de Coaticook inc. ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Acti-bus de la Région de Coaticook
MRC de Coaticook

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2009

Trésorerie
Dossier

13.3 Dépôt des divulgations des contributions électorales

Attendu que l'article 513.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités stipule que toute personne qui a posé sa candidature lors d'une élection à un poste de membre du conseil d'une municipalité non assujettie au Chapitre XII (municipalité de moins de 5 000 habitants), doit transmettre au trésorier, dans les 60 jours qui suivent celui fixé pour le scrutin, la liste des personnes qui lui ont fait certaines contributions électorales dont le total dépasse 100\$;

Les candidats suivants ont déposé le formulaire de divulgation de certaines contributions électorales :

- Madame Geneviève Bolduc, candidate au district no 2 – Rivière Moe
- Monsieur Stéphane Péloquin, candidat au district no 6 – Pomeroy

cc : Directeur général des Élections
Dossier

**13.4 Demande d'interprétation auprès du Ministère du Revenu –
remboursement de la taxe sur le carburant en collaboration avec
la M.R.C. de Coaticook**

3911-2009-12-15

Considérant que la MRC de Coaticook et la municipalité de Compton pourraient bénéficier d'une interprétation favorable d'une disposition concernant le remboursement d'une partie de la taxe sur les carburants dans le cadre de leurs opérations respectives au niveau de la cueillette des matières résiduelles;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Paré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la MRC de Coaticook à demander en son nom et au nom de la municipalité de Compton, auprès des consultants Raymond Chabot Grant Thornton, une opinion professionnelle à remettre au Ministère du Revenu, quant à l'obtention possible d'un remboursement en tout ou en partie de la taxe sur les carburants dans le cadre de nos opérations au niveau des matières résiduelles;
- b. d'accepter de payer la moitié des honoraires de la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour l'obtention de l'opinion professionnelle requise le tout pour un maximum de 750\$ (1 500\$ /2);
- c. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du poste 02 190 00 410 du budget 2009 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

cc : Raymond Chabot Grant Thornton
MRC de Coaticook
Trésorerie
Dossier

14. Ressources humaines

15. Règlements

15.1 Avis de motion avec dispense de lecture – Règlement numéro 2009-97 relatif aux travaux d'aménagement du cours d'eau « Partie de la rivière Coaticook, traversant le lot 3 667 292 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke » situé dans la M.R.C. de Coaticook.

3912-2009-12-15

Avis de motion avec dispense de lecture est donné par monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau à l'effet que sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil le règlement relatif aux travaux d'aménagement du cours d'eau « Partie de la rivière Coaticook traversant le 3 667 292 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke » situé dans la municipalité de Compton sur le territoire de la M.R.C. de Coaticook.

Le règlement se lit comme suit :



Règlement no 2009-97 relatif aux travaux d'aménagement du cours d'eau « Partie de la rivière Coaticook, traversant le lot 3 667 292 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke » situé dans la M.R.C. de Coaticook .

Considérant le règlement numéro 5-004 (2009) de la MRC de Coaticook prévoyant l'aménagement du cours d'eau, partie de la rivière Coaticook, traversant le lot 3 667 292 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke situé dans la municipalité de Compton sur le territoire de la M.R.C. de Coaticook;

Considérant qu'une demande formelle a été produite aux fins de procéder à l'aménagement d'une section de la rivière Coaticook, située sur le lot 3 667 292 du cadastre du Québec prévoyant notamment des travaux de stabilisation visant à faire cesser l'érosion de la rivière Coaticook;

Considérant que les travaux ont été exécutés par la Municipalité régionale de comté de Coaticook conformément aux autorisations légales et réglementaires requises;

Considérant que le coût des travaux est de 12 192.40\$ tel que détaillé à la facture numéro 374 émise le 10 décembre 2009 par la M.R.C. de Coaticook ;

Considérant que les travaux facturés par la MRC ont été entièrement réalisés aux fins de la demande relative au lot 3 667 292 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke » situé dans la municipalité de Compton sur le territoire de la M.R.C. de Coaticook;

Considérant que l'article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, (L.R.Q., ch. F-2.1) prévoit qu'une municipalité peut imposer un mode de tarification pour financer une contribution dont elle est débitrice pour un service ou une activité d'une autre municipalité, notamment une municipalité régionale de Comté;

Considérant que constitue un mode de tarification, toute source locale et autonome de financement autre qu'une taxe basée sur la valeur foncière ou locative d'un immeuble;

Considérant qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné le 15 décembre 2009 ;

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit:

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a notamment pour objet de décréter une taxe spéciale selon un taux suffisant pour permettre à la municipalité de percevoir les deniers nécessaires pour payer à la municipalité régionale de comté de Coaticook la contribution exigée par cette dernière à la suite de l'accomplissement des travaux d'aménagement d'une section de la rivière Coaticook, située sur le lot 3 667 292 du cadastre du Québec, de même que tous les frais directs et indirects reliés à ces travaux.

Article 3 SITUATION DES TRAVAUX

La totalité des travaux a été exécutée sur le lot 3 667 292 du cadastre du Québec dans la municipalité de Compton.

Article 4 RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Afin d'acquitter les sommes découlant de l'application de l'article 2 et ce jusqu'à concurrence d'un montant de 12 192,40\$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2009, sur tous les immeubles imposables touchés par les travaux, une taxe foncière spéciale fixée selon un taux suffisant pour couvrir le coût total de ces travaux.

Article 5 DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Projet	Projet
Fernand Veilleux Maire	Jacques Leblond, avocat, OMA Directeur général

16. Varia

17. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 11 décembre 2009

17.1 Renouvellement de l'entente sur la sécurité incendie avec la municipalité de Martinville

3913-2009-12-15

Considérant qu'une entente de service en sécurité incendie lie la municipalité de Martinville avec Compton depuis décembre 2002 laquelle se renouvelle annuellement;

Considérant qu'il y a lieu de réviser l'entente quant aux modalités relatives aux coûts d'opération et d'administration qui varient d'année en année depuis le début de l'entente;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Ferland
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2009

- a. d'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité cette entente et de transmettre une copie de la présente à la municipalité de Martinville;
- b. d'autoriser la facturation d'un montant forfaitaire de 37 433.83\$ à la Municipalité de Martinville pour la protection contre l'incendie sur son territoire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, le tout selon les modalités prévues à l'entente.

Adoptée à l'unanimité

cc : Municipalité de Martinville
Sécurité incendie
Trésorerie
Dossier

**17.2 Projet infrastructures d'égout et d'aqueduc rues Paul et Claude
– sondage exploratoire poste de pompage, pulvérisation et
pavage de la rue Paul**

3914-2009-12-15

Considérant que dans le cadre des travaux prévus sur les rues Paul et Claude il y a lieu de procéder à des sondages exploratoires tant pour la mise en place du poste de pompage que pour certains travaux relatifs au pavage;

Considérant que la résolution 3845-2009-11-10 ne faisait état que d'une partie des besoins au niveau des sondages exploratoires;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer la résolution 3845-2009-11-10 par la présente;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Paré**

IL EST RÉSOLU

- a. de mandater Les Laboratoires Shermont pour la réalisation des sondages exploratoires requis pour le futur poste de pompage sur la rue Paul ainsi que pour connaître les caractéristiques de la sous-fondation de la rue Paul le tout pour un mandat n'excédant pas la somme de 3 750\$ plus les taxes applicables;
- b. que cette dépense soit affectée au poste 23 020 05 721 du budget 2009 de la municipalité;
- c. d'autoriser le directeur général à signer l'acceptation des conditions pour la réalisation du mandat selon l'offre de service révisée, laquelle est datée du 26 novembre 2009.
- d. que la présente remplace à toutes fins que de droit la résolution 3845-2009-11-10.

Adoptée à l'unanimité

cc : Laboratoires Shermont
Urbanisme et réseaux
Trésorerie
Dossier

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2009

17.3 Mandat aux procureurs Monty Coulombe SENC pour l'interprétation du dossier de la carrière Normand Nadeau Excavation Inc.

3915-2009-12-15

Considérant que les propriétaires de la Carrière exploitée par Excavation Nadeau ont demandé à la Municipalité d'émettre un certificat dans le cadre de leur demande d'expansion de leur carrière ;

Considérant que les officiers municipaux ont demandé au conseil d'obtenir une opinion légale sur le sujet compte tenu de l'impact de cette demande ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le directeur général à requérir auprès de l'étude Monty Coulombe une opinion légale écrite sur la demande formulée dans ce dossier;
- b. que les deniers requis au paiement des honoraires professionnels soient puisés à même les disponibilités du poste 02 130 00 412 du budget 2009.

Adoptée à l'unanimité

cc : Monty Coulombe
Direction générale
Trésorerie

18. PAROLE AUX CONSEILLERS

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée au Conseil.

20. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À 21h,15 clôture de la séance.

Fernand Veilleux
Maire

Jacques Leblond, avocat, OMA
Directeur général